

Les dégradations causées par les adhérents aux immeubles ou installations dont l'association est propriétaire ou locataire, ne sont en général, pas couvertes par les assureurs.

Toutefois, la garantie responsabilité peut prévoir d'assurer les dégradations commises dans une salle louée ou occupée temporairement par l'association, cette dernière devant rembourser au propriétaire le montant de la réparation.

Certains contrats prévoient également de couvrir les dommages résultant d'actes de vandalisme commis dans les locaux de l'association par des personnes n'ayant pas la qualité d'adhérent.

dégradations (vandalisme)

